

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

No : 200-06-000205-164

COUR SUPÉRIEURE  
(Action collective)

---

Toutes les personnes ayant été propriétaires ou ayant habité un immeuble situé sur les rues dont la liste suit, et ce, dans les trois ans précédant la signification de la présente Demande pour autorisation d'exercer une action collective. Ces rues sont les suivantes : la rue Armand, la rue Aubry, la rue Charlebois, la rue de la Chicorée, la rue Georges-Dor, la rue Péloquin, la rue du Pourpier, la rue des Pluviers, la rue Saint-Alban, la rue Saint-Exupéry, la rue Saint-Boniface, les numéros 2961 à 3203 du Boulevard Louis XIV, les numéros 7 à 166 de la rue Jean XXIII, les numéros 3 et 4 de la rue l'Orpin, les numéros 996 à 1110 de l'Avenue Larue, les numéros 1251 à 1383 de l'Avenue Royale et la rue Sauvageau;

Le groupe

et

**HUGUETTE FLAMAND**

et

**PHILIPPE LAUZON**

Représentants-Demandeurs

c.

**9174-3641 QUÉBEC INC.**

et

**EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC.**

Défenderesses

et

**CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L., Avocats  
et Notaires**

Procureurs/Demandeurs

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS  
COLLECTIVES**

Mise en cause

---

**DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE PARTAGE ET AUTORISATION  
D'UNE DISTRIBUTION ADDITIONNELLE AUX MEMBRES DU GROUPE**

---

1. En vertu de l'entente de règlement intervenue dans le présent dossier, qui a été approuvée par le Tribunal, en date du 3 mai 2021, les défenderesses s'étaient engagées à verser la somme de 2 500 000,00 \$, dont une dernière tranche de 500 000,00 \$ était exigible et payable au mois de juin 2023.
2. Les défenderesses ont, à ce jour, versé la totalité de la somme de 2 500 000,00 \$ dont la dernière tranche de 500 000,00 \$ payée par anticipation;
3. Ainsi, en date du mois d'octobre 2022, les représentants des demandeurs, tels qu'ils avaient été autorisés par le Tribunal, ont donné mainlevée de l'hypothèque immobilière qui avait été consentie par les défenderesses afin de garantir le paiement des sommes convenues dans le cadre de l'entente de règlement;
4. Ainsi, cette dernière tranche de 500 000,00 \$, versée par anticipation par les défenderesses, devient donc disponible et peut ainsi faire l'objet du plan de partage et d'une distribution en faveur des membres du groupe;
5. Le solde du compte en fidéicomis de Cain Lamarre, avocats des demandeurs et administrateurs du plan de partage et de distribution, s'élève, en date des présentes, au montant de 576 722,56 \$, et ce, tel qu'il appert d'un tableau détaillé produit à l'appui des présentes comme **pièce P-1**;

**SOMMES VERSÉES SELON PLAN ACTUEL**

6. Dans le cadre du plan actuel de partage et de distribution, Cain Lamarre, en sa qualité d'administrateurs du plan, a versé à date à l'ensemble des membres du groupe la somme totale de 1 495 392,16 \$;

7. En vertu de ce plan, une somme additionnelle de 256 078,80 \$ devrait être transmise, à titre de 3<sup>e</sup> versement, à l'ensemble des membres du groupe, tel qu'il appert de la pièce P-1;

### **PLAN DE PARTABLE ET DE DISTRIBUTION : CRITÈRES**

8. Tel que prévu et indiqué à l'avis transmis aux membres du groupe, et qui avait été entériné par le Tribunal, le montant de la compensation à être versé à chaque membre du groupe, tel que prévu au plan actuel de distribution, a été établi sur la base d'une moyenne de 2.5 résidents par propriété faisant partie du quadrilatère visé par l'action collective;
9. Cette moyenne pouvant varier, le montant de la compensation devait être ajusté en conséquence;
10. Dans les faits, la moyenne de résidents par propriété pendant toute la période identifiée à l'action collective (13 juin 2013 au 4 mai 2016) est inférieure à celle estimée au moment de la conception du plan de distribution;
11. La moyenne de résidents par propriété (résidents ayant demeuré pendant toute la période soit du 13 juin 2013 au 4 mai 2016) est illustrée dans le tableau **pièce P-2** (nombre de résidents (période complète) et moyenne par zone);
12. En conséquence, des sommes additionnelles deviennent disponibles et nous soumettons au Tribunal, dans le but de respecter l'objectif et l'esprit de l'entente du règlement, qu'elles devraient être attribuées aux membres du groupe ayant déposé leur formulaire de déclaration;
13. Les montants additionnels, devant disponibles, sont les suivants :
- a. Zone 1 : Nombre de résidents sous la moyenne de 2.5 (2.1) : 25 résidents  
Montant disponible par résident : ..... 2 700,00 \$  
Montant total disponible : ..... 67 500,00 \$
- b. Zone 2 : Nombre de résidents sous la moyenne de 2.5 (2.32) : 23 résidents  
Montant disponible par résident : ..... 2 025,00 \$  
Montant total disponible : ..... 46 575,00 \$
- c. Zone 3 : Nombre de résidents sous la moyenne de 2.5 (2.26) : 33 résidents  
Montant disponible par résident : ..... 1 200,00 \$  
Montant total disponible : ..... 39 800,00 \$

- d. Zone 4 : Nombre de résidents sous la moyenne de 2.5 (2.19) : 69 résidents  
 Montant disponible par résident : ..... 555,00 \$  
 Montant total disponible : ..... 38 295,00 \$
- e. Montant total disponible pour les 4 zones : ..... 192 170,00 \$

14. Les administrateurs du PLAN, après concertation avec les demandeurs et représentants des membres du groupe, demandent au Tribunal d'autoriser une contribution additionnelle de manière à ce que chaque membre du groupe reçoive ainsi une augmentation de leur compensation, devant être de l'ordre de 11%, et ce, peu importe la zone à laquelle il appartient;
15. Le montant final de la compensation à être ainsi distribué aux membres du groupe serait le suivant :
- a. Zone 1 (pour tout résident pendant la période complète du 13 juin 2013 au 4 mai 2016) : 2 997,00 \$ au lieu de 2 700,00 \$ selon le plan actuel;
- b. Zone 2 (pour tout résident pendant la période complète du 13 juin 2013 au 4 mai 2016) : 2 248,00 \$ au lieu de 2 025,00 \$ selon le plan actuel;
- c. Zone 3 (pour tout résident pendant la période complète du 13 juin 2013 au 4 mai 2016) : 1 332,00 \$ au lieu de 1 200,00 \$ selon le plan actuel;
- d. Zone 4 (pour tout résident pendant la période complète du 13 juin 2013 au 4 mai 2016) : 616,00 \$ au lieu de 555,00 \$ selon le plan actuel;

### **RELIQUAT**

16. Advenant que le Tribunal autorise le nouveau plan de partage et de distribution, le montant pouvant être considéré comme reliquat serait le suivant : 53 491,91 \$ tel qu'il appert de la pièce P-1;
17. Après déduction et versement aux Fonds d'aide aux actions collectives du prélèvement tel que fixé par règlement, le montant résiduel, tel qu'il avait été suggéré dans le cadre de l'avis transmis aux membres du groupe, serait alors versé à l'organisme communautaire *Le Pivot*;

### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente demande pour modifier le plan de partage et **AUTORISER** une distribution additionnelle aux membres du groupe;

**AUTORISER** les administrateurs du plan à verser à chacun des membres du groupe, ayant produit leur réclamation, un montant représentant une augmentation de l'ordre de 11% sur le montant prévu au plan actuel de partage et de distribution;

**AUTORISER** ainsi les administrateurs du plan à verser aux membres du groupe une somme totale additionnelle de 192 661,79 \$ représentant l'augmentation de 11% prévue dans la présente demande;

**ORDONNER** aux administrateurs du plan de verser aux Fonds d'aide aux actions collectives le montant correspondant au prélèvement fixé par règlementation;

**AUTORISER** les administrateurs du plan à verser à l'organisme communautaire *Le Pivot* la somme résiduelle après déduction et versement aux Fonds d'aide aux actions collectives du prélèvement auquel il a droit;

**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation

Québec, le 22 décembre 2022

*Cain Lamarre*

---

**CAIN LAMARRE, s.e.n.c.r.l.**

(Me Pierre Martin et Me Pierre-Éric Laforest)

500, Grande Allée Est, bur. 1

Québec (Québec) G1R 2J7

Téléphone : (418) 522-4580

Télécopieur : (418) 529-9590

Notre dossier : 20-16-2186

Procureurs et administrateurs du plan de partage et de distribution

[www.cainlamarre.ca](http://www.cainlamarre.ca)

[pierre.martin@cainlamarre.ca](mailto:pierre.martin@cainlamarre.ca)

[pierre.eric.laforest@cainlamarre.ca](mailto:pierre.eric.laforest@cainlamarre.ca)

---

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

**À : Me Guillaume Pelegrin**  
**Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.**  
C.P. 242, Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria, bur. 3500  
Montréal (Québec) H4Z 1E9

**Et : Me Frikia Belogbi**  
**Fonds d'aide aux actions collectives**  
1, rue Notre-Dame Est, bur. 10.30  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

**PRENEZ AVIS** que la présente *Demande de modification du plan de partage et autorisation d'une distribution additionnelle aux membres du groupe* sera présentée à l'un des honorables juges de la Cour supérieure, du district de Québec, siégeant en chambre de pratique, le lundi **9 janvier 2023**, à **14h00**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Québec situé au 300, boulevard Jean-Lesage Québec (Québec) G1K 8K6, en **salle 3.14**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 22 décembre 2022

*Cain Lamarre*

---

**CAIN LAMARRE, s.e.n.c.r.l.**

(Me Pierre Martin et Me Pierre-Éric Laforest)

500, Grande Allée Est, bur. 1

Québec (Québec) G1R 2J7

Téléphone : (418) 522-4580

Télécopieur : (418) 529-9590

Notre dossier : 20-16-2186

Procureurs et administrateurs du plan de partage et de distribution

[www.cainlamarre.ca](http://www.cainlamarre.ca)

[pierre.martin@cainlamarre.ca](mailto:pierre.martin@cainlamarre.ca)

[pierre.eric.laforest@cainlamarre.ca](mailto:pierre.eric.laforest@cainlamarre.ca)



C A N A D A

**COUR SUPÉRIEURE** (Action collective)  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE QUÉBEC**

N° : 200-06-000205-164

Toutes les personnes ayant été propriétaires ou ayant habité un immeuble situé sur les rues dont la liste suit, et ce, dans les trois ans précédant la signification de la présente Demande pour autorisation d'exercer une action collective. Ces rues sont les suivantes : la rue Armand, la rue Aubry, la rue Charlebois, la rue de la Chicorée, la rue Georges-Dor, la rue Péloquin, la rue du Pourpier, la rue des Pluviers, la rue Saint-Alban, la rue Saint-Exupéry, la rue Saint-Boniface, les numéros 2961 à 3203 du Boulevard Louis XIV, les numéros 7 à 166 de la rue Jean XXIII, les numéros 3 et 4 de la rue l'Orpin, les numéros 996 à 1110 de l'Avenue Larue, les numéros 1251 à 1383 de l'Avenue Royale et la rue Sauvageau;

Le groupe

et

**HUGUETTE FLAMAND**

et

**PHILIPPE LAUZON**

Représentants-Demandeurs

c.

**9174-3641 QUÉBEC INC.**

et

**EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC.**

Défenderesses

et

**CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L., Avocats et Notaires**

Procureurs/Demandeurs

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Mise en cause

**DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE PARTAGE ET AUTORISATION  
D'UNE DISTRIBUTION ADDITIONNELLE AUX MEMBRES DU GROUPE**

N/D : 20-16-2186

Me Pierre Martin

Me Pierre-Éric Laforest, avocats des demandeurs

Courriels : pierre.martin@cainlamarre.ca

pierre.eric.laforest@cainlamarre.ca

Notification : notification.cain.quebec@cainlamarre.ca

Code : BC-3551



500, Grande Allée Est, bureau 1

Québec (Québec) G1R 2J7

Téléphone : 418 522-4580

Télécopieur : 418 529-9590

CASIER 52